Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 035-200102275-20260521-DELIB26063R-DE

Département d'Ille et Vilaine
Commune de La Chapelle-Fleurigné

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mai à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle-Fleurigné, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, 15 rue du Relais, sous la présidence de Monsieur Alain FORÊT, Maire.

Date convocation : 12.05.2026 **Affichage** : 12.05.2026
Nombre de conseillers En exercice : 23 Présents : 19 Absents : 4 Pouvoirs : 2 Votants : 21

Présents : FORÊT Alain, Maire ; BUSSON Gérard, BOISSON Virginie, LESENECHAL Maurice, HUBERT Chantal, CHATAIGNER Eric, Adjoints ; MOUTEL Joseph, PRODHOMME Annie, MOCHON Nathalie, TOUCHEFEU Sandrine, BEILLEVERT Valérie, MONTEMBAULT Anthony, CHEREL Yvonnick, QUESNE Thierry, LEROY Charlène, GUILLERY Emmanuelle, BOULANGER Benjamin, MAGNET Aurore, CHESNAIS Mathis.

Absents excusés : GENOUVRIER Marie-Christine (pouvoir à Mme HUBERT), JOSSELIN Gildas (pouvoir à M FORÊT), BUCCO Mattéo, HIGUINEN Angélique (partie à 21h30).

Votes
Pour : 21 Contre : 0 Abstentions : 0

Secrétaire de séance : Madame Aurore MAGNET.

N°2026-05-063 GÎTES « CÔTE COUR CÔTE JARDIN » – PACTE DE PREFERENCE

Le Maire expose au conseil municipal que nous avons effectué par acte notarié auprès de Maître Christophe BARBIER le 13 décembre 2017 la vente du presbytère à La SCI LEBLANC - SALIN qui ont réalisé des gîtes. Cette vente a fait l'objet d'un crédit vendeur qui est toujours en cours et l'acte notarié prévoit le remboursement par anticipation du solde du prêt.

Par courrier recommandé en date du 9 avril 2026, le propriétaire nous informe de son souhait de vendre ces locaux. La commune bénéficiant d'un **pacte de préférence**, elle est donc avertie en cas de vente pour pouvoir se positionner en tant qu'acheteur si elle le souhaite. Elle a un délai de 45 jours pour donner une réponse.

D'autre part, si la commune souhaite acquérir ce bien dont la valeur est supérieure à 180 000 €, suivant les articles L 1311-9 à L1311-12 du CGCT, les projets d'acquisitions réalisées par les collectivités territoriales doivent être précédées d'une demande d'avis au Directeur Départemental des Finances Publiques (Service des Domaines).

Entendu le présent exposé,
Considérant que la commune n'a pas le projet actuellement de gérer des gîtes communaux et d'acquérir cet ensemble immobilier pour une destination autre,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE de pas actionner le pacte de préférence** dans le cadre de la vente des gîtes par le propriétaire actuel,
- **AUTORISE le Maire** à informer dans les délais le propriétaire des locaux de la décision du conseil municipal.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
La délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 035-200102275-20260521-DELIB26063R-DE

Pour extrait certifié conforme
Au registre des délibérations
A La Chapelle-Fleurigné, le 21 mai 2026
Le Maire, Alain FORÊT.

La secrétaire de séance,
Mme Aurore MAGNET

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
La délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.